

Assurance Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CMAM, Agrément N°04170403 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français



Produit : ANNULATION MEETCH

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit auprès du Distributeur, dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. Celle-ci vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ANNULATION MEETCH est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative dont l'objet est de couvrir les frais ou pénalités restant à la charge de l'Assuré suite à l'annulation d'un transport d'équidé réservé auprès du Distributeur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL concernant le Cavalier OU POUR MOTIF VETERINAIRE concernant l'(les) équidé(s) transporté(s).**
- ✓ **Dommages matériels graves ;**
- ✓ **Accident ou une panne du moyen de transport du Cavalier ;**

Jusqu'à 10 000 € par sinistre

- ✓ **ANNULATION TOUTES CAUSES ALEATOIRES**

Jusqu'à 10 000 € par sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du transport réservé,**
- ✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
- ✗ **La situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques.**



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! **Les dommages provoqués intentionnellement par le Bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,**
- ! **Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,**
- ! **Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,**
- ! **Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du transport d'équidé et la date de souscription du contrat d'assurance,**
- ! **L'oubli de vaccination, l'oubli des papiers et ou tout document nécessaire (s) du cheval y compris le carnet d'identification nécessaire(s) au transport réservé,**
- ! **Toute circonstance ne nuisant qu'à l'agrément ;**
- ! **Le non mise à jour du carnet de vaccination du cheval au jour du transport ;**
- ! **L'absence d'aléa.**



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...).



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

Le Bénéficiaire est tenu de régler la cotisation.

Le Bénéficiaire est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

En cas de sinistre

Le Bénéficiaire doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Le Bénéficiaire est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Distributeur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, le Bénéficiaire qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation » expirent le jour du commencement du transport réservé.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.